

Compte rendu du Conseil Municipal Mercredi 11 décembre 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le Mercredi 11 décembre 2013 à 21 heures, en session extraordinaire, à la mairie de Mios, sous la présidence de Monsieur François CAZIS, Maire.

Présents : MM. François CAZIS, Jean-Claude DUPHIL, Jean-Patrick DESCORBES, Mme Josette LECOQ, MM. Christophe PRIVAT, Jean-Jacques DURAND, Mme Monique LEHMANN, M. André TARDITS, Mme Martine SOMMIER, M. Jean-Pierre MITAUT, Mme Marie-Christine RANSINANGUE, M. Christophe ROSSI, Mme Sophie THEL, MM. Serge LACOMBE, Michel NOEL, Bruno BERRIER, Eric DAILLEUX, Michel GONIN.

Absents excusés :

- ↻ Mme Monique MANO ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine RANSINANGUE,
- ↻ M. Gérard MAYONNADE ayant donné pouvoir à M. Christophe ROSSI,
- ↻ M. Jean-Louis LALANDE ayant donné pouvoir à M. André TARDITS,
- ↻ Mme Béatrice RAVAT ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques DURAND,
- ↻ Mme Michèle BELLARD ayant donné pouvoir à M. Jean-Claude DUPHIL,
- ↻ Mme Murielle RUAULT ayant donné pouvoir à M. François CAZIS,
- ↻ M. Michel VILLAIN ayant donné pouvoir à M. Michel NOEL,
- ↻ M. Martin CHALEPPE ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX,
- ↻ M. Jésus JIMENEZ ayant donné pouvoir à M. Michel GONIN.

Absentes : Mme Marie-Danielle MIGAYRON, Mme Monique MARENZONI.

Secrétaire de séance : M. André TARDITS

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique du conseil municipal du mercredi 11 décembre 2013. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur André TARDITS, conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance.

Avant d'aborder les questions soumises à délibération, Monsieur le Maire, avec l'accord de l'assemblée, rajoute un point supplémentaire à l'ordre du jour de la présente séance publique :

- Point n°14 : Echange de terrains entre la commune de MIOS et Madame Virginie DEHILLOTTE et Monsieur David GARRETA.
Habilitation donnée à Monsieur François CAZIS, Maire, de signer l'acte notarié correspondant.

Monsieur François CAZIS, Maire, soumet ensuite le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 21 novembre 2013 à l'approbation de l'Assemblée communale.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

1. Compte rendu de la décision n°18/2013 de Monsieur le Maire au conseil municipal en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant la passation d'un MAPA relatif à l'exécution des travaux de V.R.D. du lotissement communal « Les Gemmeurs ».

Monsieur François CAZIS, Maire, rend compte au conseil municipal de la décision n° 18/2013 en date du 21 novembre 2013 prise en application de l'article L. 2122-22 du CGCT dont la teneur suit :

Le Maire de la commune de Mios,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} avril 2008, donnant délégations au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur le site Internet de la ville et sur le profil acheteur de la ville le 16 octobre 2013,

Vu le règlement de consultation, et les articles 26-II et 28 du code des marchés publics,

Vu après appréciation de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire, l'allotissement du marché susvisé, se déclinant en deux lots divisés comme suit :

1. Lot n°1 : VRD
2. Lot n°2 : Adduction d'eau potable / adduction gaz

Considérant que les candidats ont eu la possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lot(s) dans le cadre d'un marché à procédure adaptée,

Considérant que sur vingt-huit candidats ayant retiré un dossier de consultation, neuf sociétés concurrentes ont présenté une offre à la ville de Mios, acheteur public, (la date limite ayant été fixée au 8 novembre 2013)

Vu le rapport d'analyse des offres établi le 18 novembre 2013 par M. Jean-François BLADIER, maître d'œuvre de l'opération,

Sur proposition de M. Michel WOLFF, directeur général des services, et de M. Grégory PRADAYROL, attaché affecté au service de la commande publique communale,

DÉCIDE :

Article 1 : De retenir les sociétés ci-dessous désignées, lesquelles ont présenté à la collectivité, acheteur public, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse et ainsi, ont été classées n°1 au vu des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

- ✓ Pour le lot n°1 « VRD », la Société CMR, société classée n°1, dont l'Agence de La Teste de Buch se situe ZI. 561 Avenue Vulcain - 33260 LA TESTE DE BUCH,
- ✓ Pour le lot n°2 « Adduction d'eau potable / adduction gaz », la Société Illacaise de Canalisations (S.I.C.), société classée n°1, dont le siège social se situe au 25, impasse du Forgeron – 33127 SAINT JEAN D'ILLAC.

Article 2 : Les coûts pour réaliser cette opération d'aménagement du lotissement « Les Gemmeurs » s'élèvent respectivement à **147 023,80 € HT**, soit 175 840,46 € TTC (pour le lot n°1) et à **25 543,17 € HT**, soit 30 549,63 € TTC (pour le lot n°2).

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arcachon dans le cadre du contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales.

Article 4 : En application du CGCT en son article L.2122-21, la présente décision fera l'objet d'une communication de Monsieur le Maire lors de la prochaine séance publique du conseil municipal.

2. Passation du marché public à procédure adaptée (MAPA) en vue de la conduite d'une mission de base de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle des sports d'environ 2400 m² sur la commune de Mios.

Autorisation du conseil municipal de Mios donnée à M. le Maire de souscrire le contrat de maîtrise d'œuvre avec le candidat ayant présenté à la commune, acheteur public, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement et leur pondération énoncés dans les pièces constitutives du MAPA.

Monsieur Jean-Patrick DESCOUBES, Adjoint au Maire délégué aux Bâtiments, rappelle à l'assemblée communale que par délibération datée du 25 juin 2013, le conseil municipal de Mios a voté, à l'unanimité, une délibération fixant à 2 000 000 € HT l'enveloppe prévisionnelle affectée par la commune, maître d'ouvrage, aux travaux de construction d'une salle des sports située à proximité du futur collège d'enseignement secondaire (CES), dans le périmètre de la ZAC du « Parc du Val de l'Eyre ».

En outre, en vertu de cette même délibération, Monsieur le Maire a reçu l'autorisation d'engager un marché de prestations intellectuelles portant sur la conduite d'une mission de base, au sens de la loi MOP du 12 juillet 1985.

Ainsi, après avoir préalablement défini la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, comme le prévoit le CMP, la mairie a procédé, en date du 10 septembre 2013, à la publication du dossier de consultation des entreprises (DCE), sur des supports de publicité adaptés (BOAMP, profil d'acheteur et site Internet de la ville).

La date limite de remise des offres ayant été fixée au 8 octobre 2013, une commission ad hoc municipale s'est réunie le même jour en mairie de Mios pour procéder à l'ouverture des plis des 30 candidatures et offres reçues.

Le rapport d'analyse des offres, élaboré par la Direction générale des services eu égard aux critères de jugement des offres et leur pondération (*) mentionnés à l'article 5 du règlement de la consultation, a permis d'établir le classement des candidats.

Ce faisant, au vu de l'intérêt et de l'importance que revêt ce projet pour la ville, et conformément aux dispositions du CMP, qui encourage les pouvoirs adjudicateurs à « négocier » avec les soumissionnaires dans le cadre de la procédure, Monsieur François CAZIS, Maire, a souhaité auditionner les candidats classés respectivement n°1, n°2 et n°3, comme le prévoit l'article 5.2. du règlement de la consultation.

Pour garantir l'égalité de traitement des candidats, les auditions, d'une durée de 30 minutes, se sont déroulées, pour chaque candidat, en deux temps :

- ✓ Dans un 1^{er} temps, chaque candidat a été invité à présenter son offre : compréhension des enjeux, choix en matière de composition d'équipe, méthodologie de projet, réalisations similaires,
- ✓ Dans un 2nd temps, des questions et/ou demandes de précisions ont été posées aux candidats par Monsieur le Maire et les membres présents.

À l'issue de ces rencontres, un cabinet d'architecture se dégage pour accomplir et répondre de manière efficiente aux attentes et besoins exprimés par la collectivité.

En effet, l'offre du candidat A40 Architectures présente les avantages suivants :

- ✓ Des références reconnues de l'opérateur économique pour la réalisation d'ouvrages similaires,
- ✓ Une politique de gestion rigoureuse et personnalisée aux besoins de la collectivité,
- ✓ La constitution d'une équipe pluridisciplinaire avec un référent cadre,
- ✓ Une bonne compréhension des enjeux avec une prise en compte des préoccupations environnementales,
- ✓ Une volonté affichée de travailler en étroite concertation avec l'ensemble des partenaires (équipe de maîtrise d'œuvre retenue pour le CES, l'ADEME, la FFHB, les usagers).

Les résultats de cette consultation sont soumis au conseil municipal afin que celui-ci se prononce par délibération sur le choix du maître d'œuvre de l'opération.

À cet effet, nous annexons à la présente note explicative de synthèse le rapport d'analyse des offres.

Au vu de l'appréciation des critères et leur pondération, Monsieur le Maire invite le conseil municipal de Mios à désigner le candidat ayant présenté à la collectivité l'offre jugée économiquement la plus avantageuse.

À la faveur de la délibération, Monsieur François CAZIS, Maire, doit être habilité à signer le contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le candidat retenu.

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Ouï l'exposé dressé en préambule par Monsieur Jean-Patrick DESCUBES, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments,

Vu le rapport d'analyse des offres ci-annexé,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux éléments de mission de la maîtrise d'ouvrage,

Vu la délibération en date du 25 juin 2013, votée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal, laquelle a permis d'engager une consultation auprès de maîtres d'œuvre en vue de la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre, sous la forme d'un MAPA, pour la construction d'une salle des sports d'environ 2400m² prévue dans le cadre de l'exécution du dossier de réalisation de la ZAC du Parc du Val de l'Eyre,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 10 septembre 2013 sur le BOAMP, le profil d'acheteur et le site Internet de la ville,

Considérant les auditions réalisées en mairie de Mios le 28 novembre 2013, avec les 3 candidats classés respectivement n°1, n°2 et n°3 au vu du rapport initial d'analyse des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres établi le 2 décembre 2013 par la Direction générale des services de la mairie,

Sur proposition de M. Michel WOLFF, Directeur Général des Services et de M. Grégory PRADAYROL, attaché affecté au service de la Commande publique,

Sur proposition de M. François CAZIS, Maire de Mios,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. Décide de retenir le Cabinet A40 Architectes de Bordeaux pour conduire une mission de base de maîtrise d'œuvre au sens de la loi MOP, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée,
2. Accepte de confier cette mission de base de maîtrise d'œuvre au cabinet ainsi retenu, en considération du fait que l'offre de ce candidat est jugée économiquement la plus avantageuse par la collectivité et qu'elle est classée n°1 au vu de l'appréciation de sa valeur technique et du prix des prestations,
3. Donne tout pouvoir à Monsieur François CAZIS, Maire, pour souscrire le contrat de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée à intervenir entre la Commune de Mios et le Cabinet A40 Architectes de Bordeaux, lequel contrat :
 - est assorti d'un taux de rémunération forfaitaire du candidat de 6% s'appliquant à l'enveloppe prévisionnelle affectée par le maître d'ouvrage aux travaux de 2 000 000,00 € HT, ce qui correspond à une rémunération forfaitaire du candidat retenu de 120 000,00 € HT qui est acceptée ;
 - fixe à 20 000,00 € HT, soit 23 920,00 € TTC le montant pour la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) du chantier, proposition qui est acceptée ;
 - fixe à 2 000,00 € HT, soit 2 392,00 € TTC le montant pour la mission complémentaire de coordonnateur d'un système de sécurité incendie (SSI), proposition qui est acceptée ;
 - fixe à 6 000,00 € HT, soit 7 176,00 € TTC le montant pour la mission complémentaire consistant en la réalisation d'une étude de faisabilité énergétique dans la perspective

d'installer une chaudière mutualisée entre le Collège d'Enseignement Secondaire (CES), le gymnase et les futurs équipements prévus dans le périmètre de la ZAC du Parc du Val de l'Eyre, proposition qui est acceptée.

3. Approbation par le conseil municipal du marché à procédure adaptée (MAPA) relatif à la construction d'une Halle couverte municipale, constituée d'une superstructure en bois, couverture tuile, abritant l'Office de tourisme et un local technique équipé de sanitaires : attribution des 11 lots du MAPA aux entreprises dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse par la collectivité. Autorisation donnée à M. François CAZIS, Maire, de signer le marché correspondant avec les entreprises retenues en vue de l'exécution des travaux.

En accord avec M. François CAZIS, Maire, M. Jean-Patrick DESCORBES, Adjoint au Maire délégué aux Bâtiments, informe les membres de l'assemblée communale qu'à l'issue d'une procédure réglementaire de consultation des entreprises portant sur la « construction d'une halle couverte municipale, constituée d'une superstructure en bois, couverture tuile, abritant l'Office de tourisme et un local technique équipé de sanitaires », cinquante-deux offres ont été adressées à la mairie, acheteur public, sachant que la date limite de remise des offres ayant été fixée au 8 novembre 2013.

Lors de la commission d'ouverture des plis, qui s'est tenue en mairie de Mios le 8 novembre 2013 à 14 heures, force a été de constater par les membres présents l'absence d'offre pour le lot n°5 « menuiserie intérieure ». En application de l'article 35.2. du Code des marchés publics, M. le maire a décidé, dans le strict respect de la réglementation, de recourir à un marché négocié sans mise en concurrence ni publicité.

Les deux entreprises sollicitées (Dupuch Menuiserie Services et l'entreprise de menuiserie Yannick RAVAT) ont communiqué à la ville leurs propositions techniques et financières respectives.

Le rapport d'analyse des offres établi en date du 21 novembre 2013, a permis de dégager, au vu des critères de jugement des offres et leur pondération définis à l'article 6 du règlement de la consultation (RC), les opérateurs économiques ayant présenté l'offre jugée économiquement la plus avantageuse.

Avant de prendre connaissance des propositions formulées en matière d'attribution des lots aux entreprises par le maître d'œuvre, Monsieur Jean-Patrick DESCORBES rappelle à l'assemblée que conformément à la loi MOP du 12 juillet 1985, une enveloppe budgétaire estimative d'un montant de 350 000,00 € HT, soit 418 600,00 € TTC, a été préalablement déterminée par la commune, maître d'ouvrage, en vertu de la délibération du 31 mai 2012.

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Où l'exposé de M. Jean-Patrick DESCORBES, Adjoint au Maire délégué aux Bâtiments,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux éléments de mission de la maîtrise d'œuvre,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 16 octobre 2013 sur le BOAMP, le profil d'acheteur et le site Internet de la ville,

Vu le règlement de consultation, et les articles 26-II et 28 du Code des marchés publics,

Après appréciation de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire,

Vu l'allotissement du marché susvisé, se déclinant comme suit :

3. Lot n°1 : Gros œuvre,
4. Lot n°2 : Charpente bois,
5. Lot n°3 : Couverture - Zinguerie,
6. Lot n°4 : Menuiseries extérieures,
7. Lot n°5 : Menuiseries intérieures,
8. Lot n°6 : Plâtrerie,
9. Lot n°7 : Électricité,
10. Lot n°8 : Plomberie - sanitaires - chauffage - VMC
11. Lot n°9 : Carrelage - Faïence
12. Lot n°10 : Peinture
13. Lot n°11 : VRD - Espaces verts
14. Lot n°12 : Serrurerie

Considérant que les candidats ont eu la possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots,

Considérant que sur cent neuf candidats ayant retiré un dossier de consultation, cinquante-deux sociétés concurrentes ont présenté une offre à la ville de Mios, acheteur public, (la date limite de remise des offres ayant été fixée au 8 novembre 2013),

Sur proposition de M. François CAZIS, Maire de Mios,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

↳ Décide de **RETENIR** les sociétés ci-dessous désignées, lesquelles ont présenté à la collectivité, acheteur public, les offres jugées économiquement les plus avantageuses et ainsi, ont été classées n°1 au vu des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

n° des lots	Intitulé des lots	Nom des titulaires	Lieux	Offres de prix HT	Offres de prix TTC
Lot 1	Gros œuvre	RIVOLTELLA	Biscarrosse	46 800,00 €	55 972,80 €
Lot 2	Charpente bois	AUX CHARPENTIER MEILHANAIS	Meilhan (47)	81 800,00 €	97 832,80 €
Lot 3	Couverture - Zinguerie	DUPUY FRERES	Cavignac (33)	67 517,80 €	80 751,29 €
Lot 4	Menuiseries extérieures	DUPUCH MENUISERIE SERVICES	Mios	7 100,00 €	8 491,60 €

Lot 5	Menuiseries intérieures	DUPUCH MENUISERIE SERVICES	Mios	7 750,00 €	9 269,00 €
Lot 6	Plâtrerie	MLS Aquitaine	Mios	10 658,00 €	12 746,97 €
Lot 7	Électricité	SARL Philippe VIBEY	Salles	15 400,00 €	18 418,40 €
Lot 8	Plomberie - sanitaires - chauffage - VMC	MTO	Bordeaux	11 426,44 €	13 666,02 €
Lot 9	Carrelage - Faïence	JML BATIMENT	La Réole	6 865,73 €	8 211,41 €
Lot 10	Peinture	SARL PEDAROS CAROL	Gradignan	4 671,70 €	5 587,35 €
Lot 11	VRD - Espaces verts	EUROVIA	Mérignac	80 000,00 €	95 680,00 €
Lot 12	Serrurerie	GCG	La Teste de Buch	6 963,41 €	8 328,24 €

346 953,08 €	414 955,88 €
--------------	--------------

↳ Autorise Monsieur François CAZIS, Maire de Mios, à signer le marché à procédure adaptée à intervenir avec les entreprises ainsi retenues dans le cadre d'un MAPA et accepte que les travaux de construction de la halle municipale soient réalisés pour un montant total de prestations de 346 953,08 € HT soit 414 955,88 € TTC, comme suit :

- ✓ Pour le lot n°1 : 46 800,00 € HT, soit 55 972,80 € TTC,
- ✓ Pour le lot n°2 : 81 800,00 € HT, soit 97 832,80 € TTC,
- ✓ Pour le lot n°3 : 67 517,80 € HT, soit 80 751,29 € TTC,
- ✓ Pour le lot n°4 : 7 100,00 € HT, soit 8 491,60 € TTC,
- ✓ Pour le lot n°5 : 7 750,00 € HT, soit 9 269,00 € TTC,
- ✓ Pour le lot n°6 : 10 658,00 € HT, soit 12 746,97 € TTC,
- ✓ Pour le lot n°7 : 15 400,00 € HT, soit 18 418,00 € TTC,
- ✓ Pour le lot n°8 : 11 426,44 € HT, soit 13 666,02 € TTC,
- ✓ Pour le lot n°9 : 6 865,73 € HT, soit 8 211,41 € TTC,
- ✓ Pour le lot n°10 : 4 671,70 € HT, soit 5 587,35 € TTC,
- ✓ Pour le lot n°11 : 80 000,00 € HT, soit 95 680,00 € TTC,
- ✓ Pour le lot n°12 : 6 963,41 € HT, soit 8 328,24 € TTC.

4. Vote de la décision modificative n°1 du budget de l'office de tourisme classé 1 étoile – exercice 2013.

En accord avec Monsieur François CAZIS, Maire, Madame Marie-Christine RANSINANGUE, conseillère municipale déléguée au tourisme, expose ce qui suit :

Après consultation du conseil d'exploitation de l'office de tourisme classé 1* réuni en mairie le 3 décembre 2013, et sur avis favorable de Monsieur le Maire et des membres de la commission municipale « finances, fiscalité » du 4 courant, le conseil municipal de Mios est invité à se prononcer, par délibération, sur la décision modificative n°1 du budget annexe de l'office de tourisme * pour l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal de la commune de MIOS,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte la teneur de la proposition ci-dessus exposée par Madame Marie-Christine RANSINANGUE, conseillère municipale déléguée au tourisme ;

VOTE la décision budgétaire modificative n°1 de l'office de tourisme de Mios, classé 1 étoile, pour l'exercice 2013 comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7088-95 : Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouv	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 800.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 800.00 €
R-74748-95 : Autres communes	0.00 €	0.00 €	5 300.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	5 300.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	1 500.00 €	5 300.00 €	6 800.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
D-2183-95 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	1 500.00 €
Total Général		3 000.00 €		8 300.00 €

5. Travaux de viabilisation du lotissement communal « Les Gemmeurs » comprenant le réseau d'électricité basse et moyenne tension, le réseau d'éclairage public et le génie civil des réseaux de télécommunications. Adoption du programme de travaux suivant les détails estimatifs dressés par le SDEEG. Autorisation donnée à Monsieur François CAZIS, Maire, de solliciter l'aide financière du SDEEG au titre du dispositif 20% de l'éclairage public.
Passation d'une convention avec le SDEEG pour l'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération de viabilisation du lotissement communal (réseaux de télécommunications, de distribution d'électricité et d'éclairage public).
Passation d'une convention avec Gaz Réseau Distribution France pour la desserte du lotissement communal « Les Gemmeurs » en gaz naturel.
Autorisation donnée à Monsieur François CAZIS, Maire, de signer les conventions à intervenir à cet effet.

En accord avec Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Claude DUPHIL, Adjoint au Maire délégué à l'électrification et aux réseaux, soumet à l'adoption du conseil municipal de la commune de MIOS les détails estimatifs établis par le SDEEG relatifs à différents travaux d'éclairage public et de génie civil.

Un tableau a été produit en pièce annexe à la note explicative de synthèse jointe à la convocation du conseil municipal concernant les différentes opérations prévues, leur coût respectif et les financements susceptibles d'être octroyés par le SDEEG ainsi que par le Conseil Général de la Gironde.

Il convient d'adopter ces programmes tels qu'évalués. Ce faisant, le conseil municipal doit solliciter en vue de leur financement le concours du SDEEG à hauteur de 20% pour l'éclairage public du lotissement communal « Les Gemmeurs », et le Conseil Général de la Gironde à concurrence de 25% pour le programme d'enfouissement du réseau France Télécom de ce même lotissement.

En ce qui le concerne, Monsieur François CAZIS, Maire de la commune de MIOS, doit être autorisé à déposer les demandes d'aides susvisées dans les meilleurs délais possibles afin que notre collectivité territoriale puisse bénéficier des subventions les plus larges possibles demandées auprès des co-financeurs.

- *Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage opération d'effacement des réseaux de télécommunications / lotissement communal « Les Gemmeurs »*

La réalisation des travaux sur le réseau de distribution d'électricité (basse et moyenne tension / éclairage public), et sur les réseaux de télécommunications (génie civil pour les projets d'enfouissement), relève respectivement de la compétence du SDEEG et de la commune de Mios.

En pareil cas, l'article 2-II de la loi MOP permet à la collectivité publique de transférer de manière temporaire sa propre compétence de maître d'ouvrage, afin de faciliter la coordination du chantier.

Ainsi, la commune de Mios souhaite désigner le SDEEG comme maître d'ouvrage unique des opérations relatives à l'éclairage public, au réseau de distribution d'électricité et au réseau de télécommunication, pour la viabilisation du lotissement communal « Les Gemmeurs ».

La convention ci-jointe a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération, réalisée sous mandat de maîtrise d'ouvrage unique.

Monsieur Jean-Claude DUPHIL, Adjoint au Maire, demande séance tenante aux membres du conseil municipal de MIOS de bien vouloir délibérer à l'effet :

- de valider les termes du projet de convention ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur François CAZIS, Maire de MIOS, à signer ce protocole d'accord, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.
- **Convention de desserte du lotissement communal « Les Gemmeurs » avec GRDF**

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement communal « Les Gemmeurs », il paraît opportun de permettre aux futurs habitants de choisir le type d'énergie dont ils disposeront.

Monsieur Jean-Claude DUPHIL, Adjoint au Maire délégué à l'électrification et aux réseaux, en charge d'assurer le suivi de ce programme avec le concours de la direction générale des services de la mairie, tient à préciser que cette opportunité peut permettre aux futurs acquéreurs des lots d'atteindre les objectifs de consommation fixés par la RT 2012, pour les maisons BBC. Cette réglementation thermique, portée par la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement I, fixe un maximum de consommation équivalent à 50kwh/m²/an pour les maisons individuelles neuves, et ce, depuis le 1er janvier 2013.

Gaz Réseau Distribution de France (GRDF) propose à la Commune de Mios de conclure, dans le cadre de la viabilisation du lotissement « Les Gemmeurs », une convention de desserte en gaz naturel de ce dernier.

Ladite convention telle que proposée par GRDF a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la desserte en gaz naturel de l'ensemble des lots du lotissement « Les Gemmeurs ». Elle définit les engagements respectifs du Lotisseur-aménageur et du distributeur (Chapitre I / article 3), et notamment :

- ✓ Le lotisseur-aménageur (ville de MIOS) s'engage à financer les ouvrages dans le périmètre de l'opération à hauteur de 1979 € HT.
- ✓ GRDF s'engage à un remboursement de cette participation financière, soit 1979 € HT auprès de la commune de Mios (lotisseur-aménageur), après vérification de l'atteinte d'un taux de placement de 43% (d'après l'étude technico-économique de rentabilité menée par GRDF), soit 3 lots sur 7, avec pour échéance 2 années à compter de la commercialisation des lots.

Il appartient au conseil municipal :

- de valider la convention jointe à la présente pour la desserte en gaz naturel du lotissement communal « Les Gemmeurs »,
- et d'autoriser Monsieur François CAZIS, Maire de MIOS, à signer ladite convention, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal de la ville de MIOS,

Où l'exposé dressé en préambule par Monsieur Jean-Claude DUPHIL, Adjoint au maire délégué à l'électrification et aux réseaux,

Sur proposition de Monsieur François CAZIS, Maire,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOPTE l'ensemble des propositions ci-dessus détaillées et donne tout pouvoir à Monsieur François CAZIS, Maire à l'effet de signer les conventions et protocoles d'accord proposés en vue d'assurer la parfaite viabilisation du lotissement communal « Les Gemmeurs », suivant projets ci-annexés ;

Ce faisant, Monsieur le Maire reçoit l'accord de la présente assemblée délibérante pour solliciter les demandes d'aides financières les plus larges possibles auprès du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) et du Conseil Général de la Gironde.

6. Vote de la décision modificative n°4 du budget communal.

Au vu de l'avis favorable de la commission municipale « finances, fiscalité » réunie en mairie le 4 décembre 2013, et sur proposition de Monsieur Joël MARTY, Attaché territorial en charge de la gestion financière de la commune, Madame Monique LEHMANN, conseillère municipale déléguée aux finances, soumet au vote de l'assemblée délibérante la proposition de décision modificative budgétaire n°4 ci-dessous détaillée.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MIOS

Numéro SIRET : 21330284700016

POSTE COMPTABLE : TRESORIER PRINCIPAL AUDENGE

M14

DECISION MODIFICATIVE N° 4 DU 11/12/2013

voté par nature

BUDGET : BUDGET COMMUNAL

ANNEE 2013

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	128 626,00	128 626,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	128 626,00	128 626,00
--	------------	------------

INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	230 077,37	230 077,37

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	230 077,37	230 077,37
---	------------	------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (4)	358 703,37	358 703,37
---------------------	------------	------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2012 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= (1)+(2)+(3))
011	Charges à caractère général	1 620 899,00	0,00	135 050,00		1 755 949,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 800 000,00	0,00	20 000,00		3 820 000,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	626 760,24	0,00	-35 734,00		591 026,24
Total des dépenses de gestion courante		6 047 659,24	0,00	119 316,00		6 166 975,24
66	Charges financières	200 630,19	0,00	68 850,00		269 480,19
67	Charges exceptionnelles	1 250,00	0,00	650,00		1 900,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 655,43		3 280,00		6 915,43
Total des dépenses réelles de fonctionnement		6 253 194,86	0,00	192 076,00		6 445 270,86
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 145 000,00		-63 450,00		1 081 550,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (341 150,00		0,00		341 150,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 486 150,00		-63 450,00		1 422 700,00
TOTAL		7 739 344,86	0,00	128 626,00		7 867 970,86

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

7 867 970,86

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2012 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= (1)+(2)+(3))
013	Atténuations de charges	85 000,00	0,00	20 000,00		105 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes div	618 437,00	0,00	22 000,00		640 437,00
73	Impôts et taxes	4 112 245,00	0,00	10 000,00		4 122 245,00
74	Dotations, subventions et participations	2 000 788,00	0,00	51 126,00		2 051 914,00
75	Autres produits de gestion courante	196 000,00	0,00	9 400,00		205 400,00
Total des recettes de gestion courante		7 012 470,00	0,00	112 526,00		7 124 996,00
76	Produits financiers	7 273,76	0,00	0,00		7 273,76
77	Produits exceptionnels	5 140,00	0,00	13 900,00		19 040,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		7 024 883,76	0,00	126 426,00		7 151 309,76
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (280 500,00		2 200,00		282 700,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		280 500,00		2 200,00		282 700,00
TOTAL		7 305 383,76	0,00	128 626,00		7 434 009,76

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

433 961,10

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

7 867 970,86

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (6)**

-65 650,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; D1 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; D1 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - D1 040.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
011	Charges à caractère général	1 620 899,00	135 050,00	
6042	Achats prestations de services (autres que terrains à amén.	298 000,00	8 000,00	
60611	Eau et assainissement	44 000,00	-5 900,00	
60612	Énergie - Électricité	138 000,00	5 900,00	
60613	Chauffage urbain	117 000,00	11 000,00	
60621	Combustibles	21 000,00	0,00	
60622	Carburants	33 000,00	0,00	
60623	Alimentation	4 100,00	0,00	
60628	Autres fournitures non stockées	800,00	0,00	
60631	Fournitures d'entretien	79 000,00	14 000,00	
60632	Fournitures de petit équipement	18 000,00	0,00	
60633	Fournitures de voirie	11 000,00	4 000,00	
60636	Vêtements de travail	9 000,00	0,00	
6064	Fournitures administratives	17 000,00	1 000,00	
6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques	7 200,00	0,00	
6068	Autres matières et fournitures	173 534,00	-39 800,00	
611	Contrats de prestations de services	184 025,00	20 000,00	
6132	Locations immobilières	120,00	0,00	
6135	Locations mobilières	68 350,00	32 000,00	
61521	Terrains	5 050,00	6 000,00	
61522	Bâtiments	14 950,00	20 000,00	
61523	Voies et réseaux	11 920,00	0,00	
61524	Bols et forêts		13 100,00	
61551	Matériel roulant	64 000,00	0,00	
61558	Autres biens mobiliers	7 050,00	14 500,00	
6156	Maintenance	26 600,00	10 000,00	
616	Primes d'assurances	22 000,00	0,00	
6182	Documentation générale et technique	3 700,00	0,00	
6184	Versements à des organismes de formation	15 000,00	0,00	
6188	Autres frais divers	10 300,00	0,00	
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	1 850,00	0,00	
6226	Honoraires	4 000,00	10 000,00	
6227	Frais d'actes et de contentieux	7 500,00	5 200,00	
6228	Divers	500,00	1 200,00	
6231	Annonces et insertions	7 500,00	2 050,00	
6232	Fêtes et cérémonies	35 000,00	15 000,00	
6236	Catalogues et imprimés	2 000,00	0,00	
6247	Transports collectifs	33 170,00	-13 800,00	
6251	Voyages et déplacements	1 500,00	0,00	
6256	Missions	500,00	0,00	
6261	Frais d'affranchissement	22 600,00	0,00	
6262	Frais de télécommunications	36 410,00	0,00	
627	Services bancaires et assimilés		600,00	
6281	Concours divers (cotisations...)	15 500,00	0,00	
6284	Redevances pour services rendus	4 850,00	0,00	
62848	redev pour autres prest services	27 500,00	1 000,00	
63512	Taxes foncières	13 200,00	0,00	
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	200,00	0,00	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	550,00	0,00	
6358	Autres droits	2 800,00	0,00	
637	Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	70,00	0,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 800 000,00	20 000,00	
6218	Autre personnel extérieur	1 250,00	0,00	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	11 000,00	0,00	
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	41 000,00	0,00	
6338	Autres impôts, taxes, ...sur rémunérations	6 650,00	0,00	
64111	Rémunération principale	1 780 280,00	20 000,00	
64112	NBI, SFT et indemnité de résidence	62 000,00	0,00	

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
64118	Autres indemnités	527 000,00	0,00	
64131	Rémunérations	175 000,00	0,00	
64138	Autres indemnités	1 280,00	0,00	
64168	Autres emplois d'insertion	161 000,00	0,00	
6417	Rémunérations des apprentis	6 000,00	0,00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	370 000,00	0,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	554 000,00	0,00	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	22 000,00	0,00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	42 540,00	0,00	
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	300,00	0,00	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	29 000,00	0,00	
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 700,00	0,00	
6478	Autres charges sociales diverses		0,00	
6488	Autres charges	7 000,00	0,00	
014	Atténuations de produits		0,00	
65	Autres charges de gestion courante	626 760,24	-35 734,00	
6531	Indemnités	105 000,00	-4 000,00	
6533	Cotisations de retraite	3 800,00	0,00	
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale		6 226,00	
6535	Formation	350,00	0,00	
6541	Créances admises en non-valeur		2 200,00	
6553	Service d'incendie	81 000,00	0,00	
6554	Contributions aux organismes de regroupement	71 926,11	0,00	
6558	Autres contributions obligatoires	850,00	0,00	
657361	Caisse des Ecoles	92 505,00	0,00	
657362	CCAS	98 582,13	4 000,00	
65737	Autres établissements publics locaux	76 482,00	-5 300,00	
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres	96 265,00	-38 860,00	
658	Charges diverses de la gestion courante		0,00	
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		6 047 659,24	119 316,00	
66	Charges financières (b)	200 630,19	68 850,00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	195 169,00	0,00	
66112	Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	-6 888,81	10 000,00	
666	Pertes de change	12 000,00	58 450,00	
668	Autres charges financières	350,00	400,00	
67	Charges exceptionnelles (c)	1 250,00	650,00	
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	100,00	0,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	500,00	
678	Autres charges exceptionnelles	150,00	150,00	
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)	3 655,43	3 260,00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		6 253 194,86	192 076,00	
023	Virement à la section d'investissement	1 145 000,00	-63 450,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)(8)(9)	341 150,00	0,00	
6811	Dotations aux amort. des Immos incorporelles et corporelles	316 150,00	0,00	
6817	Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	25 000,00	0,00	
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 486 150,00	-63 450,00	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctio		0,00	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 486 150,00	-63 450,00	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		7 739 344,86	128 626,00	

COMMUNE DE MIOS - 33 - BUDGET COMMUNAL	DM n° 4 2013
III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

	+
RESTES A REALISER 2012 (11)	0,00
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	128 626,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	5 600,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	4 400,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	1 200,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
013	Atténuations de charges	85 000,00	20 000,00	
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	85 000,00	20 000,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	618 437,00	22 000,00	
7023	Menus produits forestiers	30 000,00	5 000,00	
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	2 500,00	0,00	
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	10 200,00	0,00	
70632	A caractère de loisirs	102 000,00	2 000,00	
70666	Redevances et droits des services à caractère social	55 000,00	0,00	
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseig	320 000,00	15 000,00	
70688	Autres prestations de services	14 000,00	0,00	
7078	Autres marchandises	3 800,00	0,00	
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	3 500,00	0,00	
70841	aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des Écoles	65 237,00	0,00	
70848	aux autres organismes	12 000,00	0,00	
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente	200,00	0,00	
73	Impôts et taxes	4 112 245,00	10 000,00	
73111	Taxes foncières et d'habitation	3 041 533,00	10 000,00	
73112	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	130 497,00	0,00	
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	2 262,00	0,00	
73114	imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	125 649,00	0,00	
7323	F.N.G.I.R.	140 704,00	0,00	
7336	Droits de place	500,00	0,00	
7343	Taxe sur les pylônes électriques	76 100,00	0,00	
7351	Taxe sur l'électricité	140 000,00	0,00	
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de pu	380 000,00	0,00	
7388	Autres taxes diverses	75 000,00	0,00	
74	Dotations, subventions et participations	2 000 788,00	51 126,00	
7411	Dotation forfaitaire	1 092 607,00	0,00	
74121	Dotation de solidarité rurale	144 000,00	26 630,00	
74127	Dotation nationale de péréquation	220 000,00	24 496,00	
745	Dotation spéciale au titre des instituteurs	2 800,00	0,00	
746	Dotation générale de décentralisation		0,00	
74718	Autres	78 000,00	0,00	
7473	Départements	6 180,00	0,00	
7478	Autres organismes	230 000,00	0,00	
748313	Dotation compensation de la réforme de la taxe professionn	77 486,00	0,00	
748314	Dotation unique compensations spécifiques taxe profession	6 943,00	0,00	
74832	Attribution du Fonds départemental de la taxe professionne	28 350,00	0,00	
74834	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes fo	52 688,00	0,00	
74835	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'hal	60 034,00	0,00	
7488	Autres attributions et participations	1 700,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante	196 000,00	9 400,00	
752	Revenus des immeubles	156 000,00	0,00	
757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires		3 900,00	
758	Produits divers de gestion courante	40 000,00	5 500,00	
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)	7 012 470,00	112 526,00	
76	Produits financiers (b)	7 273,76	0,00	
768	Autres produits financiers	7 273,76	0,00	
77	Produits exceptionnels (c)	5 140,00	13 900,00	
7713	Libéralités reçues	140,00	0,00	
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 000,00	0,00	
773	Mandats annulés (exerc. antérieurs)	500,00	13 900,00	
7788	Produits exceptionnels divers	3 500,00	0,00	
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d	7 024 883,76	126 426,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)	280 500,00	2 200,00	
722	Immobilisations corporelles	280 500,00	0,00	

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)	280 500,00	2 200,00	
7B17	Reprises sur prov. pour dépréciation des actifs circulants		2 200,00	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctio		0,00	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		280 500,00	2 200,00	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		7 305 383,76	128 626,00	

+	
RESTES A REALISER 2012 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	128 626,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040).

(7) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7B15 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2012 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= (1)+(2)+(3))
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 906,45	0,00	0,00		3 906,45
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	3 806 704,11	0,00	-7 218,83		3 799 485,28
	Total des dépenses d'équipement	3 810 610,56	0,00	-7 218,83		3 803 391,73
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	503 732,00	0,00	235 096,20		738 828,20
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	4 106,65		0,00		4 106,65
	Total des dépenses financières	507 838,65	0,00	235 096,20		742 934,85
45..	Total des op. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 318 449,21	0,00	227 877,37		4 546 326,58
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	280 500,00		2 200,00		282 700,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	280 500,00		2 200,00		282 700,00
	TOTAL	4 598 949,21	0,00	230 077,37		4 829 026,58

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)

+

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

4 829 026,58

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2012 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= (1)+(2)+(3))
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	547 400,40	0,00	0,00		547 400,40
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	574 750,00	0,00	293 527,37		868 277,37
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'équipement	1 122 150,40	0,00	293 527,37		1 415 677,77
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	575 000,00	0,00	0,00		575 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	691 262,03	0,00	0,00		691 262,03
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	16 000,00	0,00	0,00		16 000,00
024	Produits de cessions	470 000,00		0,00		470 000,00
	Total des recettes financières	1 752 262,03	0,00	0,00		1 752 262,03
45..	Total des op. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 874 412,43	0,00	293 527,37		3 167 939,80
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	1 145 000,00		-63 450,00		1 081 550,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	341 150,00		0,00		341 150,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 486 150,00		-63 450,00		1 422 700,00
	TOTAL	4 360 562,43	0,00	230 077,37		4 590 639,80

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

+

238 386,78

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

4 829 026,58

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)

-65 650,00

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	3 906,45	0,00	
2031	Frais d'études	1 406,45	0,00	
2033	Frais d'insertion	2 500,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)		0,00	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)		0,00	
2151	Réseaux de voirie		0,00	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)		0,00	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)		0,00	
	Opération d'équipement n° 010 (5)	7 427,72	0,00	
	Opération d'équipement n° 011 (5)	277 600,64	0,00	
	Opération d'équipement n° 016 (5)	24 046,77	0,00	
	Opération d'équipement n° 017 (5)	305 849,00	0,00	
	Opération d'équipement n° 018 (5)	250 339,83	20 000,00	
	Opération d'équipement n° 020 (5)	795 586,93	-20 000,00	
	Opération d'équipement n° 021 (5)	1 621 526,26	0,00	
	Opération d'équipement n° 022 (5)	310 599,27	0,00	
	Opération d'équipement n° 025 (5)	10 593,39	-7 218,83	
	Opération d'équipement n° 028 (5)	10 912,48	0,00	
	Opération d'équipement n° 029 (5)	10 890,05	0,00	
	Opération d'équipement n° 032 (5)	176 331,77	0,00	
	Opération d'équipement n° 033 (5)	5 000,00	0,00	
	Total des dépenses d'équipement	3 810 610,56	-7 218,83	
16	Emprunts et dettes assimilées	503 732,00	235 096,20	
1641	Emprunts en euros	460 261,00	235 096,20	
16411	Emprunts en euros	20 443,00	0,00	
1678	Autres emprunts et dettes	3 747,00	0,00	
16873	Départements	10 701,00	0,00	
168758	Autres groupements		0,00	
16876	Autres établissements publics locaux	8 580,00	0,00	
020	Dépenses Imprévues (Investissement)	4 106,65	0,00	
020	Dépenses imprévues (Investissement)	4 106,65	0,00	
	Total des dépenses financières	507 838,65	235 096,20	
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	
	TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	4 318 449,21	227 877,37	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)	280 500,00	2 200,00	
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)		2 200,00	
4912	Provisions pour dépréciation des comptes de redevables (8)		2 200,00	
	Charges transférées (9)	280 500,00	0,00	
2117	Bois et forêts		0,00	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes		0,00	
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	49 200,00	0,00	
21312	Bâtiments scolaires		0,00	
21318	Autres bâtiments publics		0,00	
2135	Installat° générales, agencements, aménagements des con.	124 800,00	0,00	
2138	Autres constructions		0,00	
2151	Réseaux de voirie	106 500,00	0,00	
2152	Installations de voirie		0,00	
041	Opérations patrimoniales (10)		0,00	

22

COMMUNE DE MIOS - 33 - BUDGET COMMUNAL	DM n°4 2013
--	-------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
2111	Terrains nus		0,00	
21318	Autres bâtiments publics		0,00	
2151	Réseaux de voirie		0,00	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE		280 500,00	2 200,00	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		4 598 949,21	230 077,37	

RESTES A REALISER 2012 (11)	0,00
+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
+	
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	230 077,37

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le conseil municipal de la commune de MIOS,

Après avoir pris connaissance du projet de décision modificative n°4 du budget communal exposé par Madame Monique LEHMANN, conseillère municipale déléguée aux finances,

Vu l'avis favorable émis par la commission « finances, fiscalité » sur l'élaboration de cette décision modificative n°4 du budget communal de l'exercice en cours,

Sur proposition de Monsieur François CAZIS, Maire de MIOS,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés par 25 voix pour et 2 abstentions (M. Michel GONIN, M. Jésus JIMENEZ ayant donné pouvoir à M. Michel GONIN) :

VOTE la décision modificative n°4 du budget communal de l'exercice 2013.

7. Allocation d'une subvention municipale de fonctionnement 2013 à l'association « l'Encrier » gestionnaire de l'Espace de vie sociale « Le Roseau ».

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'au titre du projet de Centre Social et Culturel constitué à l'échelle des cinq communes (Audenge, Biganos, Lanton, Marcheprime et Mios), le conseil municipal de MIOS a voté une participation financière d'un montant de 8.377,17 € (sur la base de 1,25 € par habitant), à « l'Encrier », gestionnaire de l'Espace de vie sociale « Le Roseau ».

En accord avec la commission municipale « finances, fiscalité » du 4 décembre 2013, Monsieur François CAZIS, Maire, propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir inscrire un nouveau crédit d'un montant de 3.665,11 € au compte 6554 du budget communal de l'exercice 2013, ce qui permettra à notre collectivité d'allouer une subvention globale annuelle de 12.165,11 € à l'association susvisée, gestionnaire de l'Espace de vie sociale « Le Roseau ».

Le conseil municipal de la commune de MIOS,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

VOTE cette proposition.

8. Détermination des tarifications des régies de recettes communales du camping caravaning municipal classé 3*, applicables au 1^{er} janvier 2014.

En accord avec la commission municipale « finances, fiscalité » du 4 décembre 2013, Madame Monique LEHMANN, conseillère municipale déléguée aux finances, soumet aux membres du conseil municipal les propositions de tarifications des régies de recettes du camping caravaning communal classé 3 étoiles, applicables au 1^{er} janvier 2014.

	Année 2013	Propositions Année 2014
Un camping-car ou une caravane ou une tente + un véhicule ou une moto + 1 ou 2 personnes (forfait emplacement)	17,00 €	19,00 €
Personne supplémentaire et enfant de +8 ans	4,50 €	5,00 €
Enfant de 2 à 8 ans	2,50 €	3,00 €
Invité ou visiteur	3,00 €	3,00 €
<u>Electricité :</u>		
- 6 ampères	3,50 €	3,50 €
- 10 ampères	4,50 €	4,50 €
Auto, moto, bateau, remorque	2,50 €	2,50 €
Animal	2,00 €	2,00 €
Mobil-home / par mois (la consommation d'électricité étant en supplément du tarif)	230,00 €	250,00 €
Caravane, camping car / par mois en garage mort (hors juillet et août)	80,00 €	85,00 €
Caravane hors saison : tarification journalière (15 septembre au 15 juin)	8,50 €	9,00 €
Caravane à l'année 1/2 pers. + véhicule + forfait électricité + ampères	220,00 € + 3,50 € ou 4,50 € /j pour électricité	240,00 € + 3,50 € ou 4,50 € /j pour électricité
Tarif groupe à partir de 10 pers. (électricité comprise)	7,50 €	8,00 €
Tarif groupe à partir de 10 pers (électricité comprise) hors saison		5,00 €
Routard (1 tente + 1 pers. + 1 vélo)	8,50 €	9,50 €

Le conseil municipal de la commune de MIOS,

Où l'exposé dressé par Madame Monique LEHMANN, conseillère municipale délégué aux finances,

Vu l'avis favorable émis par la commission « finances, fiscalité » préalablement consulté dans cette affaire le 4 courant,

Sur proposition de Monsieur François CAZIS, Maire de MIOS,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DETERMINE les tarifications des régies de recettes communales du camping caravanning municipal classé 3*, applicables avec effet au 1^{er} janvier 2014, comme suit :

	Tarifications votées pour l'année 2014
Un camping-car ou une caravane ou une tente + un véhicule ou une moto + 1 ou 2 personnes (forfait emplacement)	19,00 €
Personne supplémentaire et enfant de +8 ans	5,00 €
Enfant de 2 à 8 ans	3,00 €
Invité ou visiteur	3,00 €
<u>Electricité :</u>	
- 6 ampères	3,50 €
- 10 ampères	4,50 €
Auto, moto, bateau, remorque	2,50 €
Animal	2,00 €
Mobil-home / par mois (la consommation d'électricité étant en supplément du tarif)	250,00 €
Caravane, camping car / par mois en garage mort (hors juillet et août)	85,00 €
Caravane hors saison : tarification journalière (15 septembre au 15 juin)	9,00 €
Caravane à l'année 1/2 pers. + véhicule + forfait électricité + ampères	240,00 € + 3,50 € ou 4,50 € /j pour électricité
Tarif groupe à partir de 10 pers. (électricité comprise)	8,00 €
Tarif groupe à partir de 10 pers (électricité comprise) hors saison	5,00 €
Routard (1 tente + 1 pers. + 1 vélo)	9,50 €

9. Régies de recettes communales 2014.

Monsieur François CAZIS, Maire informe le conseil municipal que, lors de leur session préparatoire de travail du 4 décembre 2013, les commissions municipales « finances, fiscalité » et « bâtiments » ont examiné conjointement les tarifications des régies de recettes communales figurant sur le tableau joint en annexe.

A l'issu de cette session, les deux commissions précitées ont été d'avis de maintenir en 2014 les tarifications des régies de recettes communales actuellement en vigueur.

Monsieur François CAZIS, Maire propose donc à l'assemblée délibérante de reconduire ces dispositions pour l'année N+1.

	Tarif 2009 (Euro)	Tarif 2010 (Euro)	Tarif 2011 (Euro)	Tarif 2012 - 2013 (Euro)	Tarif 2014 (Euro)
CONCESSIONS DE CIMETIERE					
Perpétuelle (9 m ²)	550	550	600	600	600
Trentenaire (7,5 m ²)	360	360	400	400	400
Columbarium	300	300	330	330	330
	Tarif 2009 (Euro)	Tarif 2010 (Euro)	Tarif 2011 (Euro)	Tarif 2012 (Euro)	Proposition 2014
REGIES COMMUNALES					
REPAS					
Personnel communal (ticket blanc)	4,1	4,1	4,2	4,2	4,2
R.P.A. (ticket orange)	4,8	4,8	4,9	4,9	4,9
Portage à domicile (ticket vert)	6,4	6,4	6,5	6,5	6,5
Droits de place de marché (le mètre linéaire)	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
PHOTOCOPIES					
Particuliers	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35
Associations - Format A4	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03
Associations - Format A3	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06

Le conseil municipal de la commune de MIOS,

Vu l'avis favorable émis par les commissions municipales « finances, fiscalité » et « bâtiments » lors de leur session préparatoire qui s'est tenu en mairie de MIOS le 4 décembre 2013,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de reconduire les tarifications des régies de recettes communales actuellement en vigueur pour l'exercice budgétaire 2014.

DIT QUE ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2014.

10. Attribution du solde de la subvention de fonctionnement communale 2013 à l'association Landes Girondines Football Club (LGFC).

En accord avec Monsieur le Maire et les membres de la commission municipale « Finances, fiscalité » du 4 décembre 2013, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'octroi d'une aide de 3.520 €, au titre de l'exercice budgétaire 2013 à l'Association Landes Girondines Football Club, représentant le solde de la subvention de fonctionnement 2013.

Pour mémoire, la ville de MIOS a mandaté le 10 juin 2013 la somme de 10.295 € à l'association LGFC.

Monsieur le Maire rappelle que cette subvention municipale déjà mandatée se décomposait comme suit :

- Aide 2012 au financement d'un emploi club : 5.000 €,
- Aide 2013 au financement d'un emploi club : 5.000 €,
- 1^{er} acompte à valoir sur la subvention municipale 2013 : 295 €

Si le conseil municipal accepte d'octroyer une aide supplémentaire de 3.520 € à l'association Landes Girondines Football Club, le montant global de cette allocation municipale au titre de l'exercice 2013 s'élèvera à 13.815 €.

Le Conseil Municipal de la commune de MIOS,

Vu l'avis favorable émis dans cette affaire par la commission municipale « finances, fiscalité » réunie le 4 décembre 2013,

Sur proposition de Monsieur François CAZIS, Maire de MIOS,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'octroyer une subvention municipale d'un montant de 3.520 € au titre de l'exercice budgétaire 2013 à l'association Landes Girondines Football Club (LGFC), en complément de la subvention d'un montant de 10.295 € déjà allouée à ce club sportif par la commune de MIOS.

DIT QUE cette dépense sera imputée au compte 6554 du budget communal de l'exercice 2013.

Ainsi le cumul des subventions de la ville de MIOS allouées sur l'exercice 2013 à l'association LGFC s'élève à 13.815 €.

11. Passation du 2^{ème} marché subséquent dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre multi-attributaires concernant la « réalisation de travaux de voirie, réseaux divers et aménagements extérieurs ».
Autorisation donnée à Monsieur François CAZIS, Maire, de souscrire ledit marché.

Monsieur Christophe PRIVAT, Adjoint au Maire délégué à la voirie, rappelle à l'assemblée que par délibération datée du 18 juin 2013, le conseil municipal de Mios a décidé de retenir, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, cinq candidats à l'issue d'une procédure d'accord-cadre multi-attributaires se rapportant à la réalisation de travaux de voirie, réseaux divers et aménagements extérieurs.

Il s'agit des opérateurs économiques suivants :

- MOTER,
- COLAS SUD-OUEST,
- SAS CASSAGNE,
- EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS,
- CMR.

Conformément à la délibération susvisée, laquelle donne tout pouvoir à M. François CAZIS, Maire de Mios, pour consulter par écrit, au moment de la survenance des besoins en termes de travaux, les opérateurs économiques titulaires de l'accord-cadre, la commune a procédé à une deuxième remise en concurrence des cinq candidats.

Ayant préalablement défini la nature et l'étendue des besoins à satisfaire (Cf. article 5 du Code des marchés publics), la mairie, acheteur public, a adressé aux cinq candidats, par message électronique daté du 3 décembre 2013, le dossier de consultation des entreprises (DCE).

La date limite de remise des offres ayant été fixée au 6 décembre 2013, la ville de Mios a reçu 5 offres dans le cadre de cette 2^{ème} remise en concurrence relative à la réalisation des « opérations de travaux pour l'Allée de l'Escaudon, la rue Saint-Jean et la piste cyclable de la rue de l'Avenir ».

Les propositions financières des titulaires de l'accord-cadre se répartissent comme suit :

- ✓ Candidat n°1 : CMR pour un montant de 50 983,40 € HT,
- ✓ Candidat n°2 : COLAS SUD-OUEST pour un montant de 66 048,60 € HT,
- ✓ Candidat n°3 : SAS CASSAGNE pour un montant de 90 037,00 € HT,
- ✓ Candidat n°4 : EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS SUD-OUEST NORD AQUITAINE pour un montant de 44 982,50 € HT,
- ✓ Candidat n°5 : MOTER pour un montant 60 128,10 € HT.

Au vu du rapport d'analyse des offres, établi par la Direction Générale des Services, il apparaît que la société EIFFAGE a adressé à la ville de Mios, acheteur public, l'offre la plus

adaptée à la fois en termes de moyens techniques et humains mis en place pour réaliser le chantier, de délai d'exécution des travaux que du coût financier pour mener à bien ce projet.

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Où l'exposé dressé en préambule par Monsieur Christophe PRIVAT, Adjoint au Maire,

Vu le rapport d'analyse des offres ci-annexé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. Décide d'attribuer le marché susvisé à la société **EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS SUD-OUEST NORD AQUITAINE** en vue de l'exécution des travaux prévus pour l'allée de l'Escaudon, la rue Saint Jean et la piste cyclable de la rue de l'Avenir, pour le montant de **44.982,50 € HT** ;
2. Donne tout pouvoir à Monsieur François CAZIS, Maire, à l'effet de signer le marché subséquent dans le cadre de l'accord-cadre multi-attributaires susvisé.

12. Cession de parcelles communales sises lieu-dit « l'Estauleyre », référencées au cadastre CT n^{os} 494, 497, 498, 499, représentant une superficie d'environ 2 ha 24 a 45 ca, à Monsieur Philippe MAURIN, après consultation du service France Domaine.

Autorisation donnée à Monsieur François CAZIS, Maire, de signer l'acte notarié s'y rapportant.

Monsieur François CAZIS, Maire, informe le conseil municipal que lors sa réunion préparatoire du 19 novembre 2013, la commission municipale « urbanisme, aménagement de la ville » a émis un avis favorable sur le projet de cession de parcelles communales sises lieu-dit « l'Estauleyre », référencées au cadastre CT n^{os} 494, 497, 498, 499, représentant une superficie d'environ 2 ha 24 a 45 ca, à Monsieur Philippe MAURIN.

Il s'agit de parcelles situées en zone N du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 juillet 2010.

Monsieur le Maire invite l'assemblée communale à se prononcer sur cette transaction qui sera consentie au prix forfaitaire arrondi de 3.500 €.

Le Conseil Municipal de la commune de MIOS,

Vu l'avis favorable de la commission communale énoncée en préambule,

Vu l'avis de France Domaine en date du 13 septembre 2013, préalablement consulté par la mairie de MIOS, qui détermine la valeur vénale des parcelles ci-dessus référencées à 3.367 €, soit 0,15 € le m², (Cf. avis ci-annexé),

Considérant qu'au PLU approuvé le 7 juillet 2010, les unités foncières ci-dessus cadastrées sont classées en zone naturelle N, constituée d'espaces forestiers et réservée aux activités forestières, étant précisé que lesdites parcelles en forme de lande et friche sont

situées hors agglomération (secteur non viabilisé) dans un environnement naturel à la sortie Est de MIOS, en direction de l'autoroute A 660 par la RD 216,

Sur proposition de Monsieur François CAZIS, Maire de MIOS,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de céder les parcelles communales sises lieudit « L'Estauleyre », figurant au cadastre sous les références CT n^{os} 494, 497, 498, 499, représentant une superficie totale approximative de 22.445 m², à Monsieur Philippe MAURIN, au prix forfaitaire arrondi de trois mille cinq cents euros (3.500,00 €) ;

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur François CAZIS, Maire de MIOS, pour signer l'acte notarié à intervenir dans les meilleurs délais possibles en vue de la concrétisation de cette transaction amiable, aux conditions ainsi déterminées.

13. Cession de deux parcelles communales sises lieu-dit « Les Longues », cadastrées section AM n^{os} 60 et 62, représentant une superficie totale de 4.943 m² à ARCHI PROD de La Teste de Buch, au prix forfaitaire de deux cent cinquante mille euros (250.000 €), après consultation de France Domaine, et sur avis favorable des commissions municipales « finances, fiscalité » et « urbanisme, aménagement de la ville ».
Autorisation donnée à Monsieur François CAZIS, Maire, de signer le sous-seing privé à intervenir avant le 31 décembre 2013 ainsi que l'acte notarié nécessaire à la concrétisation de cette transaction amiable sur l'exercice 2014.

Monsieur François CAZIS, Maire, expose au conseil municipal que la commune entend procéder à la vente amiable de deux parcelles communales sises lieu-dit « Les Longues », figurant au cadastre sous les références section AM n^{os} 60 et 62, représentant une superficie totale de 4.943 m².

Cette opération qui a reçu l'avis favorable de la commission municipale « urbanisme, aménagement de la ville » le 19 novembre 2013 et de la commission municipale « finances, fiscalité » du 4 décembre 2013 est envisagée au prix forfaitaire de deux cent cinquante mille euros (250.000 €) au profit de ARCHI PROD de La Teste de Buch.

Lesdites parcelles en nature de bois/taillis non équipées sont situées en zone AUIg du PLU approuvé, en périphérie Nord-Ouest de la zone urbanisée du bourg de MIOS, au lieu-dit « Les Longues ».

Elles sont non équipées mais disposent de l'ensemble des réseaux à proximité.

Le Conseil Municipal de la commune de MIOS,

Vu l'avis favorable des commissions communales énoncées en préambule,

Vu l'avis du service France Domaine n°2013-284V0321 ci-annexé,

Sur proposition de Monsieur François CAZIS, Maire de MIOS,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de céder les deux parcelles communales sises lieu-dit « Les Longues », référencées au cadastre communal, section AM, n^{os} 60 et 62, représentant une superficie totale de 4.943 m², au profit de ARCHI PROD de La Teste de Buch, au prix forfaitaire de deux cent cinquante mille euros (250.000 €).

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur François CAZIS, Maire de MIOS, à l'effet de signer le sous-seing privé à intervenir, pardevant notaire, avant le 31 décembre 2013, ainsi que l'acte authentique notarié prévu sur l'exercice budgétaire 2014, aux conditions ci-dessus déterminées, moyennant le prix forfaitaire de deux cent cinquante mille euros (250.000 €).

14. Echange de terrains entre la commune de MIOS et Madame Virginie DEHILLOTTE et Monsieur David GARRETA.
Habilitation donnée à Monsieur François CAZIS, Maire, de signer l'acte notarié correspondant.

Monsieur François CAZIS, Maire, expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Le conseil municipal a adopté une délibération le 9 avril 2010 pour procéder à un échange amiable de terrains à titre gracieux entre la commune de MIOS d'une part, Madame Virginie DEHILLOTTE, Monsieur David GARRETA et Madame LAPLASSOTTE, d'autre part, à savoir :

- la commune cède la parcelle cadastrée Section AB n°275 d'une contenance de 238 m² au profit de Madame DEHILLOTTE Virginie ;
- en échange, Madame DEHILLOTTE Virginie cède la parcelle cadastrée Section AB n°272 d'une superficie de 218 m² à la commune de MIOS ;
- Madame LAPLASSOTTE cède la parcelle cadastrée Section AB n°271 d'une superficie de 20 m² à la commune de MIOS.

Or, Maître DURON, Notaire, dans son courrier du 7 octobre 2013, nous informe que Madame LAPLASSOTTE a cédé, par acte notarié du 26 octobre 2009, à Madame DEHILLOTTE et à Monsieur GARRETA, les parcelles cadastrées Section AB, n°s 258 et 260 (numéros d'origine des parcelles cadastrées Section AB n°271 et 270) pour une superficie de 40 m².

Il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour procéder à l'échange amiable de terrains entre Madame DEHILLOTTE Virginie / Monsieur GARRETA David et la commune de MIOS, à savoir :

- la commune cède la parcelle cadastrée Section AB n°275 d'une contenance de 238 m² au profit de Madame DEHILLOTTE Virginie ;
- en échange, Madame DEHILLOTTE Virginie et Monsieur GARRETA David cèdent à la commune de MIOS, les parcelles cadastrées Section :
 - AB, n°258 d'une contenance de 36m²,
 - AB, n°260 d'une superficie de 4m² ;
 - AB, n°272 d'une contenance de 218m².

Il est à noter que la parcelle cadastrée Section AB n°258 est grevée d'une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée Section AB n°257 appartenant à Monsieur et Madame LAPLASSOTTE.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer dans cette affaire et, dans l'affirmative, à autoriser Monsieur François CAZIS, Maire, à signer les actes notariés à intervenir.

Le Conseil Municipal de la Commune de Mios,

Entendu l'exposé dressé en préambule par Monsieur François CAZIS, Maire,

Vu l'avis favorable émis par la commission municipale « urbanisme, aménagement de la ville », réuni à la mairie le 19 novembre 2013,

Vu l'avis du service France Domaine, ci-annexé, en date du 8 juillet 2013, préalablement à ces échanges de terrains,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de réaliser les échanges de terrains ci-dessus définis, à l'euro symbolique, entre la commune de MIOS et Madame Virginie DEHILLOTTE et Monsieur David GARRETA ;

AUTORISE Monsieur François CAZIS, Maire, à signer l'acte notarié à intervenir entre la commune de Mios, Madame Virginie DEHILLOTTE et Monsieur David GARRETA aux conditions ci-dessus définies.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance publique du Conseil Municipal à 22 heures 30.

Le Secrétaire de séance,
André TARDITS.



Tardits